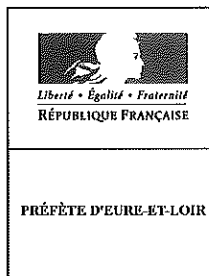




WWW.EURELIEN.FR



Chartres, le 23 février 2018

Mesdames et Messieurs les élu(e)s,
Mesdames, Messieurs,

Objet: Consultation pour avis sur le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP).

L'article 98 de la loi NOTRe et le décret d'application n°2016-402 du 4 avril 2016 imposent à l'État et au Conseil départemental d'élaborer conjointement un Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP).

La démarche d'élaboration de suivi a été présentée lors de réunions d'arrondissement aux élus ainsi qu'aux opérateurs concernés. Vous avez également été destinataires du projet de plan d'actions le 8 janvier 2018 pour en prendre connaissance et nous faire part de vos remarques.

Un Comité de pilotage auquel vous avez été convié, s'est tenu le 1^{er} février 2018, afin d'échanger autour du plan d'actions. Plusieurs remarques émises ont permis de l'amender. Vous voudrez bien trouver une copie de la dernière version en pièce jointe.

A ce stade, et comme le prévoit l'article 3 du décret d'application visé, nous vous sollicitons pour recueillir votre avis.

Afin de faciliter les échanges deux référentes internes à la préfecture et au Conseil départemental ont été désignées. Elles sont vos interlocutrices.

- Mme KIRZIN Marie-Laure, Adjointe au chef de la Cellule de la coordination des politiques interministérielles, Préfecture d'Eure-et-Loir.
Email : marie-laure.kirzin-pradel@eure-et-loir.gouv.fr - Tél. : 02.37.27.71.66
- Mme LETOURNEUX Marie, Animateur territorial, Direction des solidarités territoriales, Conseil départemental
Email : marie.letourneux@eurelien.fr - Tél. : 02.37.88.48.16

Elles pourront accompagner les référents que vous voudrez bien désigner, pour poursuivre la démarche de co-rédaction et de mise en œuvre du plan d'actions SDAAsaP.

Pour rappel, l'avis sollicité devra nous parvenir par écrit dans un délai de trois mois, soit avant le 23 mai 2018. Passé ce délai, votre avis sera considéré comme favorable.

Pour des facilités de traitement, le dossier constituant le SDAASAP :

- le diagnostic territorial présentant les déficits de services au public, leur localisation et leurs modalités d'accès,
- le projet de plan d'actions articulé autour de 5 thématiques.

Est disponible sur le site de la préfecture, sous le lien ci-dessous:

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Connaissance-de-l-Eure-et-Loir/Diagnostics-de-territoire/Schema-departemental-de-l-amelioration-des-services-au-public>

Comptant sur votre participation et vous en remerciant par avance, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les élu(e)s, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR



LA PRÉFÈTE
D'EURE-ET-LOIR

